

### 3.13. BOURG D'ÉVAUCHAUX

Le village d'Évauchaux se développe en rebord du plateau picard mais au cœur d'un espace ouvert et cultivé, au nord du projet éolien. Ce bourg est longé par le GR 124. Les perceptions depuis les franges sont relativement dégagées sur les cultures environnantes. Elles sont en revanche plus restreintes depuis l'intérieur du bourg où la trame bâtie et la végétation constituent des masques visuels. Depuis les franges de ce bourg le motif éolien y est coutumier. En effet, le parc éolien en service de Campremy-Bonvillers est visible. Pour rappel, la modification du paysage est évaluée par l'analyse des planches du photomontage n°57 pris depuis la frange sud et fait état d'un impact faible.

Concernant l'occupation visuelle du motif éolien :

À l'état initial, plusieurs parcs gravitent autour du bourg. Les parcs construits les plus proches sont les parcs en service de la Murette, au sud-ouest, et de Campremy-Bonvillers au sud-est. L'occupation de l'horizon (critère 1) par le motif éolien présente une valeur de 179°, ce qui est au-dessus du seuil d'alerte. L'indice de densité (critère 5) présente également une valeur supérieure au seuil d'alerte, ce qui témoigne de secteurs où l'horizon est occupé de manière dense. Dans un rayon de 10 km autour d'Évauchaux, 102 mâts ont été comptabilisés (dont 32 en instruction). De fait, au vu de l'occupation de l'éolien sur ce territoire, l'indice de respiration (critère 3) présente un angle continu sans éoliennes de 112°, ce qui est supérieur au seuil d'alerte. Le nombre d'espace de respiration (critère 4) est de 1. La prégnance visuelle du motif éolien (critère 2) est qualifiée de très faible à modérée.

Le projet est implanté au sud d'Évauchaux et occupe un angle horizontal de 6°. Le cumul des angles occupés par des projets éoliens (critère 1) passe à 185°. Après insertion du projet, ce dernier augmente peu l'occupation du motif éolien à l'horizon (+6°), puisque l'alignement du projet s'observe de face, c'est-à-dire que l'ensemble des éoliennes sont perçues les unes derrière les autres, ce qui réduit l'étalement horizontal. La répartition des espaces de respirations (critère 4) ainsi que l'angle de respiration maximum (critère 3) sont identiques à l'état initial. Le positionnement et la géométrie du projet augmentent la prégnance du motif éolien (critère 2) sans toutefois dépasser le seuil d'alerte. Le critère lié à la densité est déjà dépassé à l'état initial mais voit sa valeur augmenter du fait de 4 éoliennes supplémentaires à prendre en compte pour un angle de 6°. Ce phénomène s'explique par la superposition visuelle des éoliennes (cf filaire).

D'après cette analyse théorique, au vu de l'évolution des critères obligatoires (1, 3 et 5), deux seuils sont dépassés. La saturation visuelle est donc avérée depuis le hameau de La Folie. Toutefois, ce schéma doit être complété par l'analyse des photomontages pris aux abords du bourg afin de comparer la saturation théorique avec la visibilité réelle.

### Évaluation de la saturation visuelle depuis le bourg d'Évauchaux

<b>Critère 1 : Indice d'occupation de l'horizon</b>					
<i>Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens</i>					
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120 °					
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)
	179	Seuil d'alerte atteint	185	Seuil d'alerte atteint	

<b>Critère 2 : Prégnance visuelle du motif éolien</b>					
<i>Somme des angles occupés par le motif éolien dont la prégnance visuelle est supérieure à 1°</i>					
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 100° dans l'aire de 10 km					
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)
	71	Seuil d'alerte non atteint	77	Seuil d'alerte non atteint	

<b>Critère 3 : Indice d'espace de respiration</b>					
<i>Mesure du plus grand angle sans éolienne dit "de respiration"</i>					
Seuil d'alerte : inférieur à 90° dans l'aire de 10 km					
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)
	112	Seuil d'alerte non atteint	112	Seuil d'alerte non atteint	

<b>Critère 4 : Répartition des espaces de respiration</b>					
<i>Détermination du nombre d'angle de 60° (angle maximum de la vision humaine)</i>					
Seuil d'alerte : inférieur à 2 dans l'aire de 10 km					
Aire de 10 km	État initial		État projeté		Évolution
	1	Seuil d'alerte atteint	1	Seuil d'alerte atteint	

<b>Critère 5 : Indice de densité sur les horizons occupés</b>					
<i>Ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé</i>					
Seuil d'alerte : supérieur à 0,1 dans l'aire de 10 km					
Aire de 10 km	État initial		État projeté		Taux d'évolution (en %)
	0,17	Seuil d'alerte atteint	0,18	Seuil d'alerte atteint	

Méthode élaborée par l'agence Couâsnon en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux inter-visibilités entre les parcs.

NB : L'ensemble des seuils d'alerte des critères dépassés après la prise en compte du parc de La Cense l'étaient avant.



# SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - EVAUCHAUX

(Rayon de 10 km)

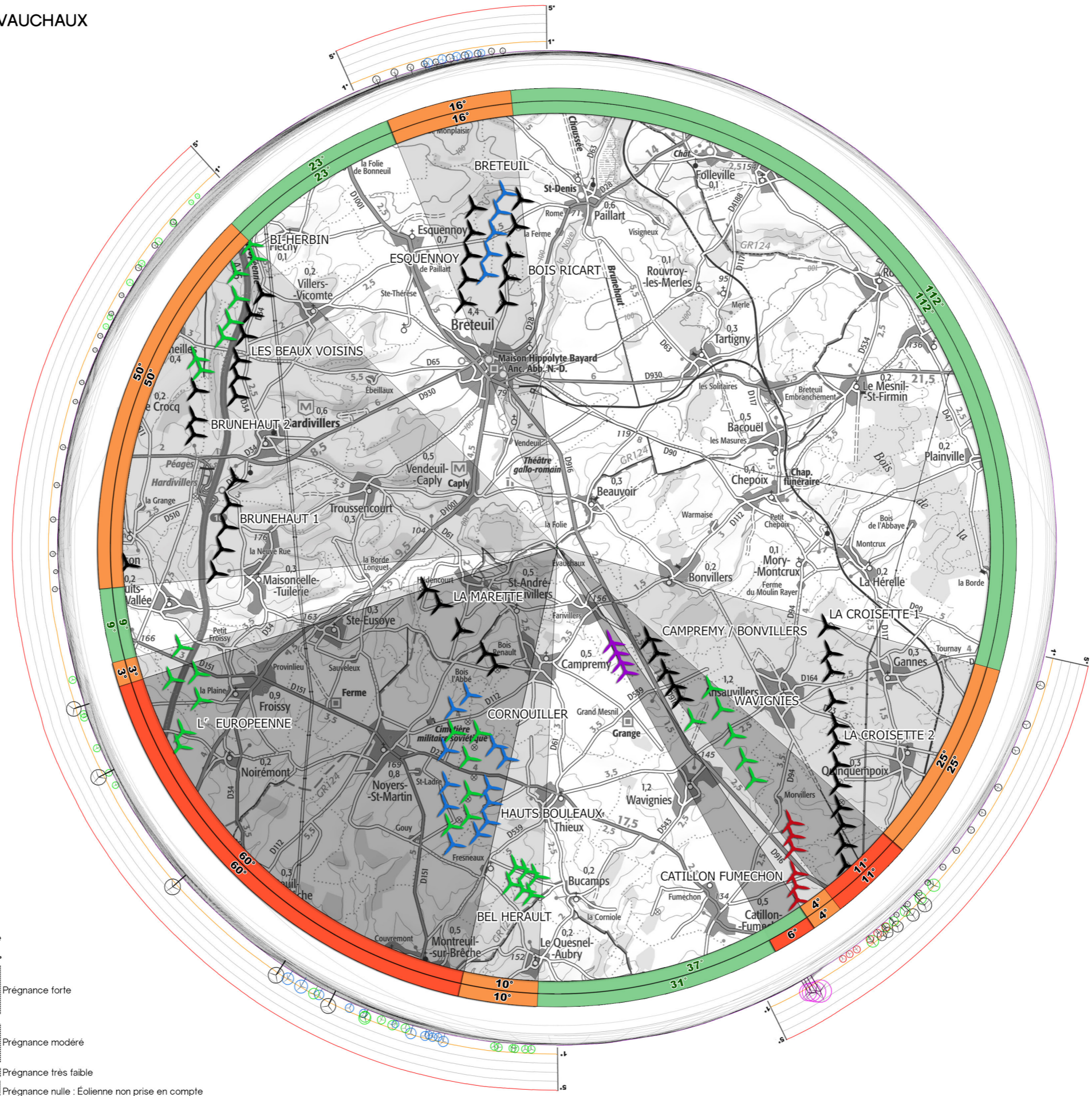
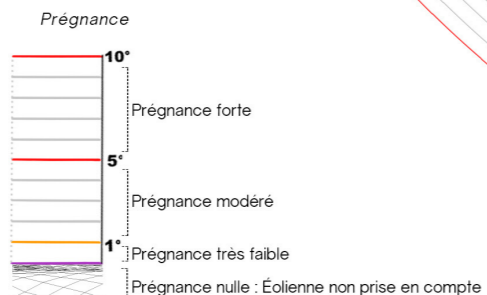
Réalisation : agence Couásnon

## LÉGENDE

- Anneau vert : prégnance visuelle nulle
- Anneau extérieur : état projeté
- Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°
- Anneau extérieur : état projeté
- Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°
- Anneau extérieur : état projeté
- Anneau intérieur : état initial

- Angles de vues**
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
  - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
  - Angle de vue sans éoliennes

- Parcs éoliens**
- Projet éolien de Saint-André Farivillers
  - Parc éolien construit
  - Parc éolien autorisé
  - Parc éolien en instruction
  - Parc éolien refusé



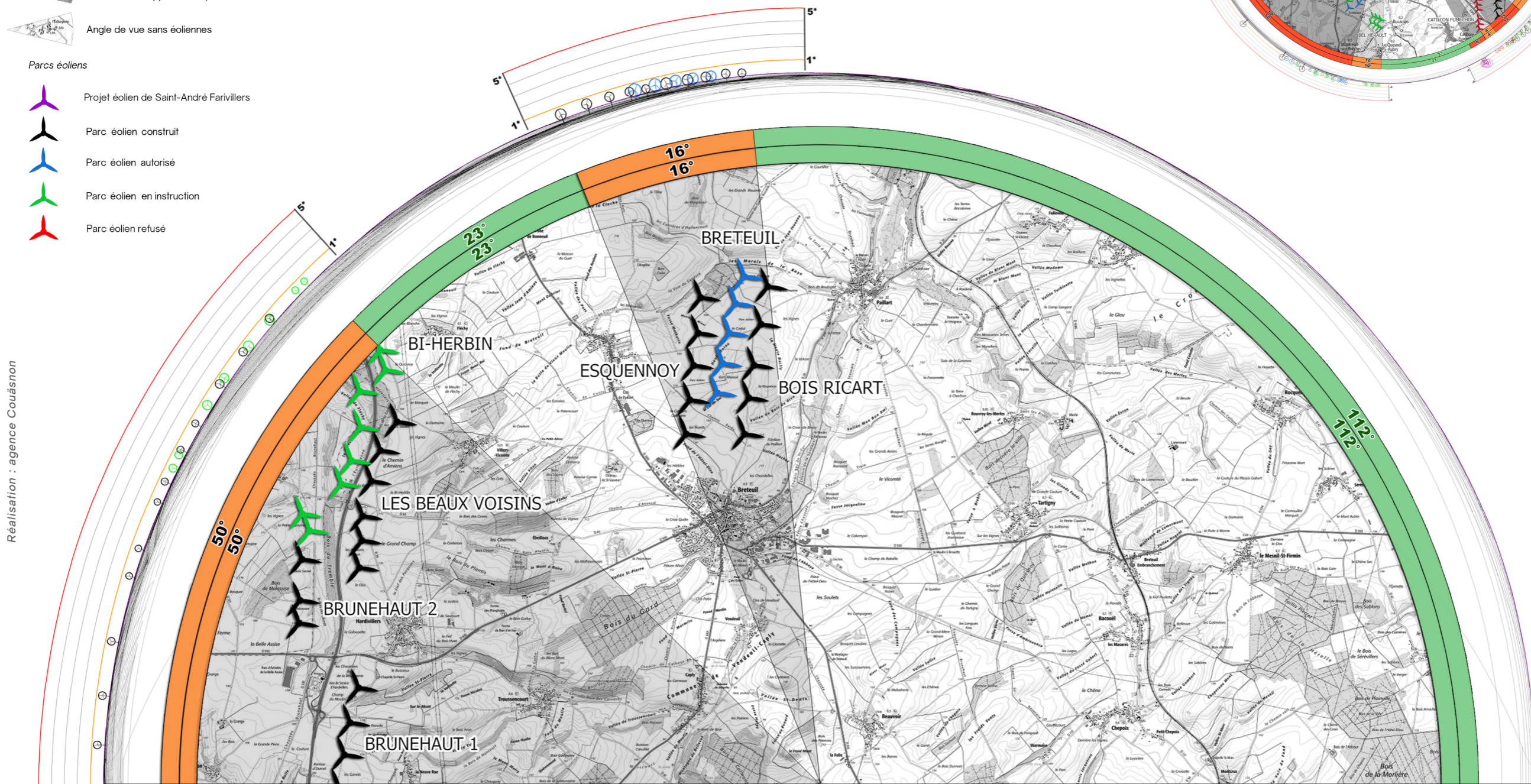
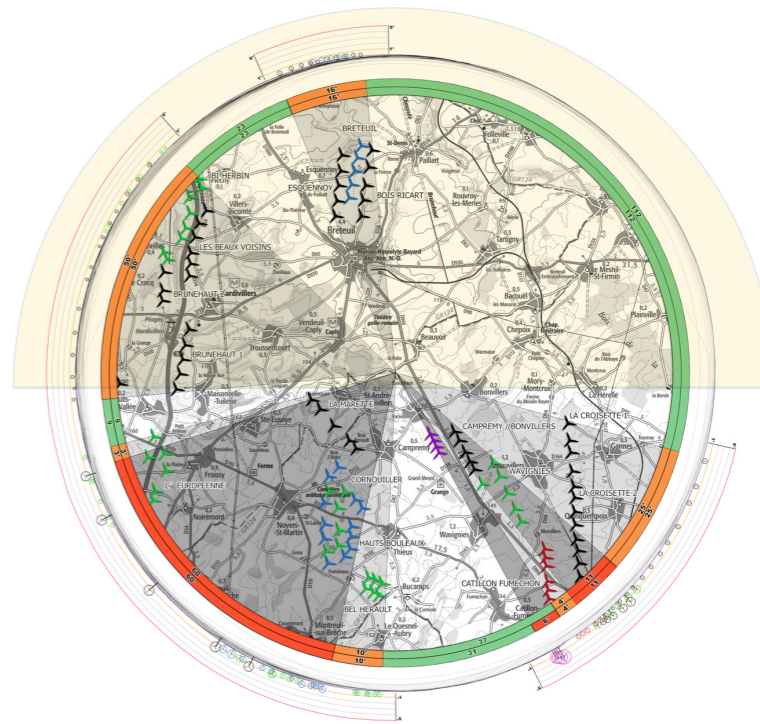
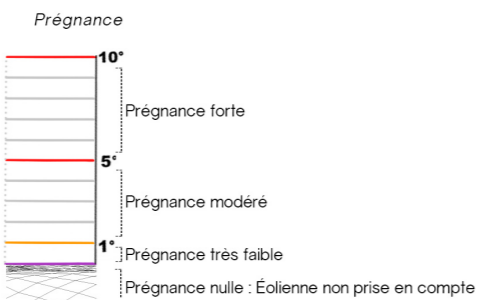
- Contenu de la page ajouté ou modifié suite aux demandes de compléments -



# SCHEMA D'OCCUPATION VISUELLE - EVAUCHAUX ( NORD )

## LÉGENDE

- Anneau vert : prégnance visuelle nulle**
    - Anneau extérieur : état projeté
    - Anneau intérieur : état initial
  - Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°**
    - Anneau extérieur : état projeté
    - Anneau intérieur : état initial
  - Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°**
    - Anneau extérieur : état projeté
    - Anneau intérieur : état initial
- Angles de vues**
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
  - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
  - Angle de vue sans éoliennes
- Parcs éoliens**
- Projet éolien de Saint-André Farivillers
  - Parc éolien construit
  - Parc éolien autorisé
  - Parc éolien en instruction
  - Parc éolien refusé

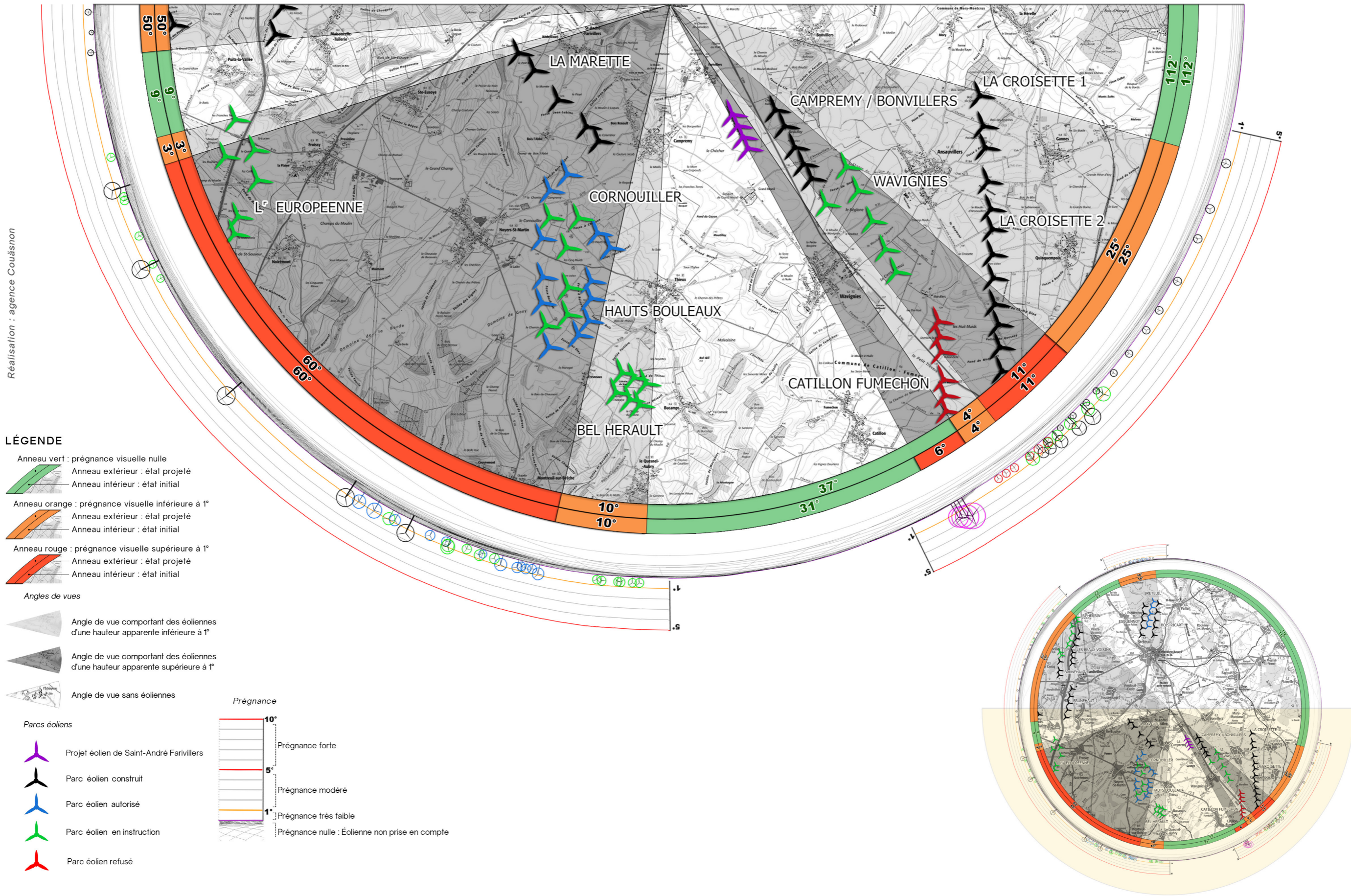


Réalisation : agence Couâsnon



SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - EVAUCHAUX ( SUD )

- Contenu de la page ajouté ou modifié suite aux demandes de compléments -





L'analyse de l'occupation visuelle potentielle du bourg d'Evauchaux fait état de seuils d'alerte atteints pour 3 des 5 critères étudiés (1, 4 et 5). Néanmoins, cet état n'est pas spécifiquement en lien avec l'introduction du projet puisque ces critères étaient déjà atteints à l'état initial et évoluent peu à l'état projeté.

Afin de confronter l'occupation visuelle théorique du bourg avec l'environnement réel, 2 photomontages complémentaires ont été réalisés. Ils sont localisés sur les sorties de bourg, dans l'axe de la route, de manière à montrer l'environnement immédiat du bourg.

Ces photomontages ne sont pas nécessairement orientés vers le projet puisqu'ils servent à visualiser l'environnement à 360° autour du bourg. La carte ci-contre montre l'emplacement des points de vue et les photomontages sont sur la page suivante. Sur chaque photomontage est notée l'emprise horizontale des parcs éoliens visibles.

Les photomontages réalisés illustrent la présence de masques visuels en arrière plan (masses végétales notamment) qui réduisent la prégnance et/ou masquent les parcs éloignés ce qui libère des espaces de respiration supplémentaires.

La visibilité du projet est similaire à celle du schéma théorique, il s'insère sur un angle resserré, à proximité immédiate du parc existant de Campremy-Bonvillers et sur un espace sans éolienne trop réduit pour être considéré comme un espace de respiration (< à 60°).

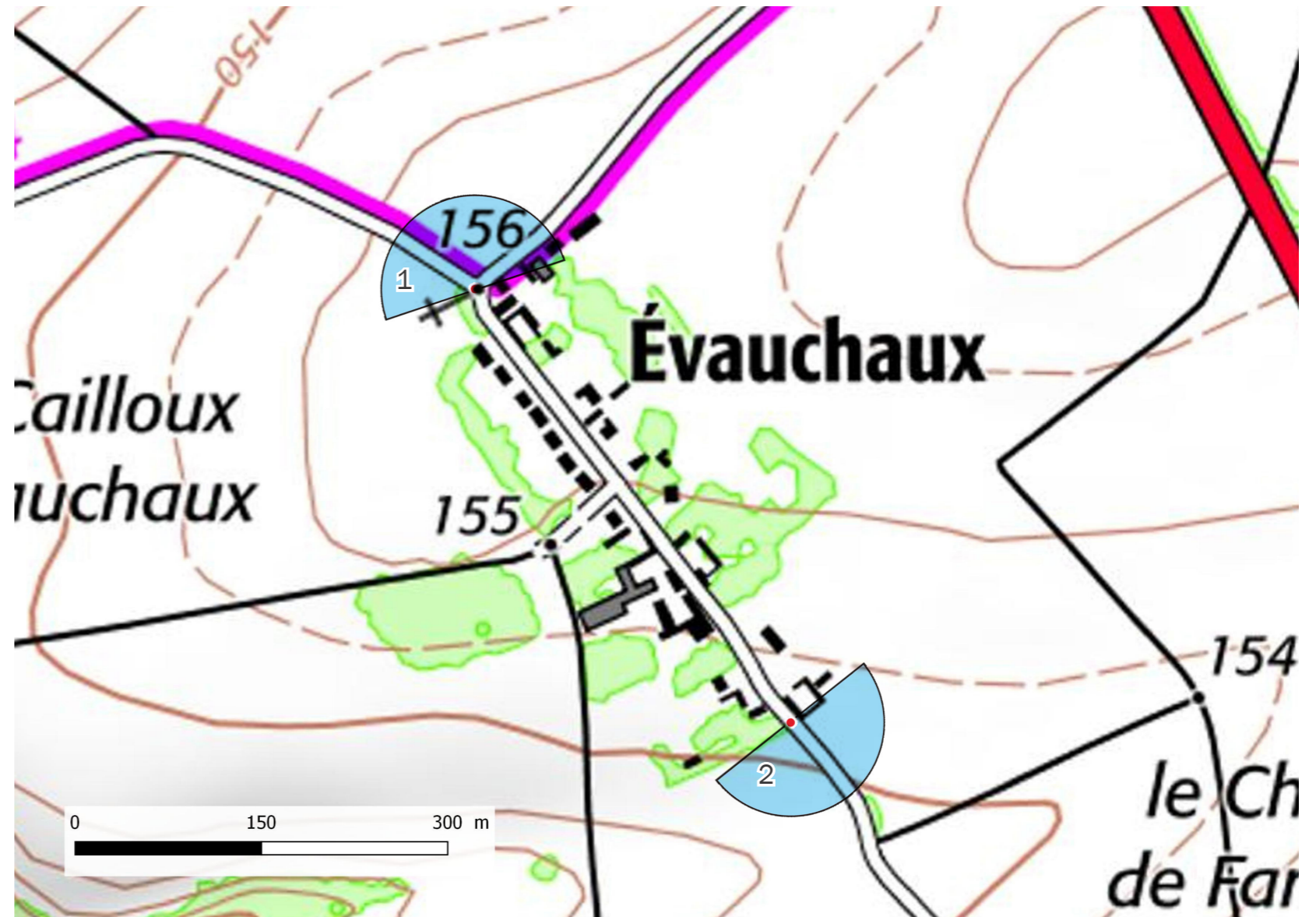
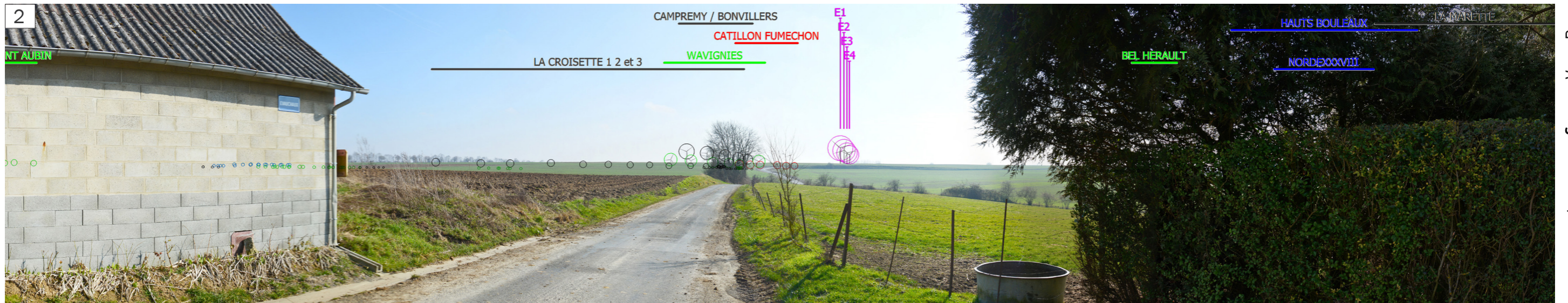


Figure 132 : Localisation des photomontages







Suites aux demandes de compléments et de l'avis de la MARE, le choix a été fait par la Société Parc Eolien Oise 2 de demander à l'agence couasnon de revoir largement cette partie sur l'occupation visuelle. Ainsi, 10 bourgs supplémentaires ont été ajoutés à l'analyse.

## 4 . CONCLUSION

L'étude de l'occupation visuelle du projet éolien de la Cense présentée s'appuie sur un ensemble de cinq critères (saturation de l'angle horizontal, indice de densité sur les horizons occupés, prégnance visuelle du motif éolien, angle de respiration maximum et répartition des espaces de respiration). Elle a été réalisée depuis treize secteurs habités, à savoir :

- > 1 - le bourg de Campremy,
- > 2 - le bourg de Farivillers,
- > 3 - le bourg de Wavignies,
- > 4 - le bourg de Beauvoir,
- > 5 - le hameau de La Folie,
- > 6 - le bourg de Bonvillers,
- > 7 - le bourg d'Ansauvillers,
- > 8 - le hameau de Grand Mesnil,
- > 9 - le bourg de Thieux,
- > 10 - le hameau du Bois Renault,
- > 11 - le bourg de Saint-André-Farivillers,
- > 12 - le hameau du Moulin du Bois Renault,
- > 13 - le bourg d'Évauchaux.

Sur les schémas de saturation réalisés :

- le seuil d'alerte de la saturation de l'angle horizontal (critère 1) est atteint pour l'ensemble des localités étudiées mais toujours dès le stade de l'état initial
- le seuil d'alerte de prégnance visuelle du motif éolien (critère 2) est atteint pour 9 des bourgs analysés, y compris dès l'état initial.
- le seuil d'alerte de l'angle de respiration maximum (critère 3) est atteint pour 9 des bourgs analysés, y compris dès l'état initial.
- le seuil d'alerte de la répartition des espaces de respiration (critère 4) est atteint pour 12 des bourgs analysés, y compris dès l'état initial.
- le seuil d'alerte de l'indice de densité sur les horizons occupés (critère 5) est atteint pour l'ensemble des localités étudiées, y compris dès l'état initial.

Ainsi, aucun seuil d'alerte non atteint à l'état initial n'est impacté par l'introduction du projet, quelque soit la localité concernée.

Des photomontages complémentaires ont été réalisés pour l'ensemble des bourgs et permettent d'apporter des nuances quand à la visibilité réelle de certains parcs et projets. En effet, des masques visuels (micro relief, masses végétales et éléments bâtis) viennent réduire la prégnance de certains parcs, voir les masquer totalement, notamment pour ceux les plus éloignés du bourg. Cela permet, en réalité, des horizons occupés moins étendus et davantage d'espaces de respiration. Néanmoins, la répartition du motif éolien (théorique ou réel) sur l'horizon n'est que peu influé par l'introduction du projet du fait de son implantation dans le prolongement du parc de Campremy-Bonvillers.

De plus, il s'agit d'une analyse maximisante du fait de la prise en compte de l'ensemble des parcs éoliens en instruction.

Titre	Critères (atteint / non atteint)				
	1 - Indice d'occupation de l'horizon	2 - Prégnance visuelle du motif éolien	3 - Indice d'espace de respiration	4 - Répartition des espaces de respiration	5 - Indice de densité sur les horizons occupés
Depuis le bourg de Campremy	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Farivillers	Atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint	Atteint
Depuis le bourg de Wavignies	Atteint	Atteint	Non atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Beauvoir	Atteint	Non atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le hameau de La folie	Atteint	Non atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Bonvillers	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg d'Ansauvillers	Atteint	Non atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le hameau du Grand Mesnil	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Thieux	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le hameau du Bois Renault	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Saint-André-Farivillers	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le hameau du Moulin du Bois Renault	Atteint	Atteint	Non atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg d'Évauchaux	Atteint	Non atteint	Non atteint	Atteint	Atteint

Légende :

Atteint	Atteint avec le projet
Atteint	Atteint dès l'état initial
Non atteint	Non atteint

Figure 133 : Tableau récapitulatif des critères d'occupation pour les 13 points étudiés après ajout du projet



# I . POSTE DE LIVRAISON

Deux postes de livraison sont prévu pour le projet éolien de la Cense. Il s'agit d'un module de 3 m par 9 m et de 2.82 m de hauteur et implanté au pied des éoliennes E2 et E4.

Les riverains les plus proches sont situés à environ 750 m du poste de livraison de E2 (village de Farivillers). À cette distance et au vu de la végétalisation des espaces privés, ce poste de livraison sera peu perceptible depuis les habitations ainsi que le deuxième se situant plus loin.

Il en est de même depuis les axes routiers. Depuis la RD 916, au vu de la vitesse de déplacement de l'observateur, les postes de livraison seront peu perceptibles. De plus, les éoliennes installées demeureront plus prégnantes depuis la RD 916.

Le poste de livraison ne modifie pas sensiblement l'appréciation du paysage, sa localisation aux abords des éoliennes permet de les «rattacher» visuellement au projet et à son rôle technique ce qui facilite son acceptation visuelle.

Enfin, les postes auront une finition en béton banché. Ce revêtement, durable et sans entretien, assure une bonne évolution dans le temps et s'accorde parfaitement avec les teintes des éoliennes.

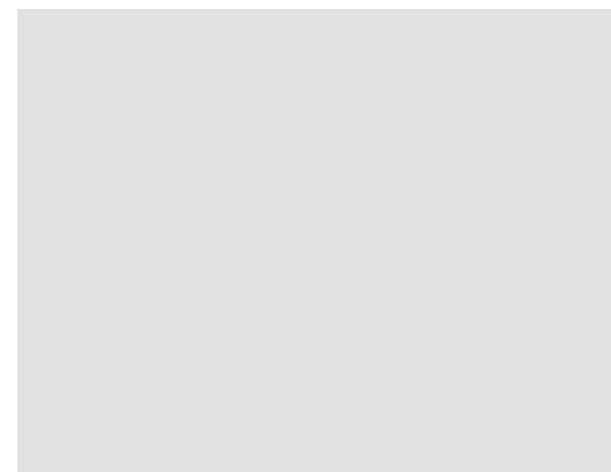


Figure 134 : Coloris des façades des PDL



Figure 135 : Localisation des postes de livraison 2/2



Figure 136 : Localisation des postes de livraison 1/2

- PDL
- Plateforme
- Chemin d'accès (à renforcer, à créer et temporaire)
- Survol



# J . MESURES ERC ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

## 1 . MESURES EN AMONT DU CHOIX DU PROJET

### ■ MESURE M1 : CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

La première mesure d'évitement concerne le choix du site d'implantation.

Le rapport entre l'échelle des éoliennes et celle d'éléments de petite taille peut rendre difficile l'insertion visuelle des projets éoliens. Les paysages agricoles ouverts à la topographie peu marquée (Plateau Picard), dans lequel le projet s'inscrit, se prêtent à l'insertion des éoliennes de grandes dimensions.

Par ailleurs, le territoire d'étude se situe à l'intérieur des zones favorables sous conditions au développement éolien identifiées dans le SRE de Picardie. Le site présente l'avantage de s'inscrire dans un contexte éolien existant. En effet, le motif éolien est coutumier des perceptions ce qui diminue les risques de modification de l'appréciation du paysage par l'introduction de nouveaux éléments. De plus, le choix du site a permis de limiter les impacts depuis le SPR de Saint-Martin-aux-Bois. Ce site permet également de poursuivre le développement éolien de manière raisonnée et structurée sous forme de pôle. En effet, le parc en projet de la Cense s'insère dans la continuité visuelle du parc construit de Campremy-Bonvillers et du parc en développement de Wavignies.

### ■ MESURE M2 : CHOIX DE LA GÉOMÉTRIE DE L'IMPLANTATION

La prise en compte de l'existant est un élément déterminant pour définir un projet qualitatif. Au regard de la proximité immédiate du parc de Campremy-Bonvillers, le travail de recherche des variantes du projet éolien visait à :

- > conserver une implantation géométrique des éoliennes avec des interdistances régulières
- > suivre les lignes de forces telles que l'implantation du parc éolien en service de Campremy-Bonvillers ainsi que la RD 916 qui traverse le plateau picard
- > limiter le mitage et l'emprise horizontale visuelle des parcs installés sur le plateau

L'implantation du projet au sein d'un territoire où le motif éolien est déjà présent et dans le respect des lignes de forces diminue sensiblement l'impact du projet.

Parmi les mesures de réduction prises en compte en amont du projet, le choix d'une variante avec 4 machines au lieu de 7 (voir l'étude des variantes) et le choix d'une implantation en ligne simple limitent les risques de chevauchements visuels multiples, favorisent une meilleure lisibilité du parc éolien et réduisent l'emprise visuelle du parc (l'emprise angulaire est réduite entre les deux dernières variantes de 4 éoliennes en ligne).

### ■ MESURE M3 : CHOIX DE L'ÉOLIENNE

Afin de favoriser une bonne intégration du projet dans le paysage et d'optimiser la production d'énergie, le choix des éoliennes s'est porté sur des machines de 150 m bout de pale et un diamètre de rotor réduit par rapport au modèle initial. En effet, le diamètre du rotor passe de 122 m à 110 m, ce qui permet de réduire la prégnance des machines et permet d'atténuer les impacts paysagers depuis les secteurs les plus proches.

De plus, bien qu'une différence de 11 m pourra être observée en bout de pale, l'insertion du parc de La Cense sera cohérent avec l'implantation du parc de Campremy-Bonvillers. Le gabarit des éoliennes du projet permet de maintenir un rapport d'échelle équilibré entre les machines et les éléments du paysage du plateau.

Cette mesure est donc une mesure de réduction.

Une fois ce travail de réflexion engagé et les premières mesures prises pour réduire l'impact du projet, une série de 71 photomontages, représentatifs des enjeux paysagers du site, a été réalisée et a permis une analyse des impacts, dans des conditions de représentation similaire à celle du champ de vision humain, du projet final.



## 2 . MESURES APRÈS ANALYSE DES PHOTOMONTAGES

### ■ INTERVISIBILITÉ AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN

L'analyse de l'état initial ainsi que les photomontages réalisés depuis les trois aires d'étude font état d'un paysage déjà empreint du motif éolien. L'analyse des photomontages a également permis de noter que l'impact du parc en projet restera mesuré quant à l'emprise horizontale et le maintien d'espaces de respirations visuelles.

En effet, le choix du site d'implantation (**mesure M1**), dans un territoire déjà empreint de l'éolien, limite les situations de modification significative du paysage. De plus, ce projet s'inscrit à proximité immédiate des parcs éoliens de Campremy-Bonvillers, de Wavignies et de la Murette avec lesquels il entretient d'étroites relations visuelles. Ainsi, les photomontages réalisés montrent que le projet s'inscrit, selon la position de l'observateur, soit dans le prolongement visuel des parcs existants ou à venir soit en superposition avec les machines de ces parcs pouvant perturber localement la lisibilité de l'implantation.

Le choix d'une implantation régulière et resserrée (**mesure M2**) permet de réduire l'impact visuel lié aux intervisibilités et au risque de chevauchements entre les éoliennes des différents parcs. Par ailleurs, le gabarit d'éolienne retenu présente une hauteur bout de pale plus importante que les éoliennes en service actuellement mais garde un rapport d'échelle cohérent avec les éoliennes du parc de Campremy-Bonvillers (différence de 11 m entre les machines) et les composantes paysagères du plateau (**mesure M3**).

Ainsi, on peut considérer que ces dispositions prises en amont ont déjà permis de limiter significativement l'impact du projet. L'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit.

### ■ PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET SECTEURS PANORAMIQUES

Les mesures prises (**mesures M1, M2 et M3**) pour concevoir un projet dans un secteur déjà empreint du motif éolien, où les composantes paysagères sont compatibles avec les dimensions de l'éolien ont déjà permis de réduire significativement l'impact du projet.

Sur ce territoire, peu de belvédères offrent des vues larges et plongeantes sur le plateau picard, et donc en direction du projet éolien de la Cense. Toutefois, dès lors que les vues sont plus ouvertes sur le plateau, les photomontages réalisés ont permis d'apprécier un recul suffisant entre le site d'implantation et les éléments paysagers structurants. En effet, bien que le projet de la Cense soit visible dans son ensemble, l'insertion de ce parc et les interdistances régulières entre les machines ne perturbent pas ou peu la lecture des éléments paysagers, comme en témoignent les photomontages réalisés où l'impact est globalement qualifié de nul à fort.

Ainsi, on peut considérer que l'ensemble des mesures a déjà été pris et que l'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit, sans impliquer une augmentation du niveau d'impact sur d'autres aspects.

### ■ MESURE M 4 : ENFOUISSEMENT DE LIGNE ÉLECTRIQUE

Au moment de la construction du parc éolien de la Cense, un enfouissement des lignes aériennes sera effectué afin de dégager les perspectives sur le plateau de la Cense. Un budget sera réservé à cet usage, pour environ 1 600 ml d'enfouissement de ligne. Cette mesure de plantation va diminuer localement l'impact lié à l'introduction du projet éolien et limiter les interférences visuelles entre les infrastructures.

**La mesure proposée permet d'accompagner la mise en place du projet et son acceptation locale.**

Coût de la mesure : 329 000 € (cf en annexe (G) le devis détaillé)





Figure 137 : Localisation de la mesure d'enfouissement d'une ligne HTA pour le parc éolien de la Cense



Figure 138 : Simulation de l'implantation du projet



Figure 139 : Simulation de l'implantation du projet et enfouissement d'une ligne HTA



## ■ PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION

Les plantations le long des voies constitueraient un moyen de masquer le projet éolien depuis de nombreuses séquences routières de l'aire d'étude. Néanmoins, les caractéristiques fondamentales du paysage étudié (plateau picard) font état de vues animées, et où les séquences ouvertes rythment le parcours de l'automobiliste (plateau légèrement ondulé).

Supprimer ou diminuer ces ouvertures visuelles amènerait à modifier profondément le paysage, constituant alors un impact bien supérieur à celui induit par le projet éolien. La présence de l'éolien étant un motif déjà existant pour les automobilistes, la principale mesure à prendre est la lisibilité du parc (notamment au regard du parc de Campremy-Bonvillers), ce qui a été fait lors de l'élaboration des variantes (**mesure M1, M2 et M3**) et qui a donc permis de réduire significativement l'impact du projet.

Globalement, il y a peu d'impact significatif depuis les axes routiers et les sentiers de randonnée. Le projet se «mêle» au paysage éolien actuel sans grande modification. Toutefois, quelques photomontages présentent des impacts qualifiés de fort, notamment sur une séquence du GR 124 au sein de l'aire d'étude immédiate. Bien que les mesures prises en amont (**mesure M1, M2 et M3**) permettent de maintenir un rapport d'échelle cohérent entre les éoliennes du projet et les structures paysagères, des chevauchements au sein même du parc peuvent être observés, générant des points d'appel visuels pour l'observateur.

Ainsi, on peut considérer que l'ensemble des mesures a déjà été pris et que l'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit, sans impliquer une augmentation du niveau d'impact sur d'autres aspects.

## ■ COVISIBILITÉ AVEC UN MONUMENT HISTORIQUE OU INTERVISIBILITÉ AVEC UN SITE

L'analyse menée dans l'état initial a permis de relever des sensibilités pour un nombre très limité de Monument Historique ou site protégé au sein du périmètre d'étude.

Les photomontages réalisés confirment que l'impact paysager du parc éolien sur les Monuments Historiques et les sites protégés est relativement modéré. Seuls deux édifices font état d'une covisibilité et d'une visibilité jugées fortes avec le projet éolien, à savoir l'église de Saint-André-Farivillers et la grange de Grandmesnil.

Ainsi, on peut considérer que l'impact lié à la visibilité ou à la covisibilité avec un Monument Historique ou avec un site protégé a été évitée au maximum. L'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien.



## ■ PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU CONCURRENCE VISUELLE AVEC UNE SILHOUETTE DE BOURG

En général, dans ces paysages ouverts à dominante agricole, les courtils en bordure de bourgs (jardins plantés et haies qui entourent les villages) créent des masques visuels entre les maisons et les éoliennes. Localement, en fond de vallon, les boisements viennent occulter les perceptions visuelles en direction du projet.

**P A Y S A G E R S** Les mesures concernant le choix de l'implantation (**mesure M2**) ont permis de réduire significativement l'impact visuel du projet éolien depuis l'habitat.

Toutefois, l'analyse des photomontages et des impacts paysagers du projet témoignent d'une modification importante du paysage quotidien depuis les bourgs (Campremy, Saint-André-Farivillers, Farivillers et Bonvillers) et hameaux proches (Évauchaux et Garndmesnil). Cela se traduit par un renforcement et un étalement du motif sur l'horizon et/ou la création de nouveaux points d'appel visuels localisés.

**T M P A C T S** Si certaines personnes apprécient le caractère moderne, dynamique, écologique de ces dispositifs, d'autres au contraire y verront une atteinte à leur cadre de vie. C'est pourquoi, des plantations de haies (**mesure M5**) pourront être proposées aux riverains qui en feront la demande.

Dans le cas présent, la plantation de haie semble pertinente aux abords des extensions urbaines, en transition avec les parcelles agricoles qu'il s'agisse d'un nouveau linéaire ou du renforcement d'une haie existante. Toutefois, la plantation de haies n'est pas recommandée dans tous les cas de figures, lorsque les vues s'ouvrent largement sur l'espace agricole, il est préférable de maintenir ces ouvertures visuelles sur les éoliennes (existantes et futures) plutôt qu'une vue cloisonnée.

## ■ MESURE M 5 : PLANTATION DE HAIE

Si des riverains de l'aire d'étude du parc de La Cense, dont une vue directe est avérée, souhaitent la plantation d'une haie champêtre, ils pourront se manifester, dans un délai d'un an après la construction du parc auprès du Maître d'Ouvrage.

Un budget sera réservé à cet usage, pour environ 1 000 ml de haies, **et ce, pour l'ensemble du parc éolien**. Ces plantations seront réalisées sous réserve de l'accord du propriétaire concerné.

Les espèces proposées sont de type autochtone (cf. palette végétale ci-contre) de façon à renforcer les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique (trame verte - refuge adapté - nourriture - diversité).

Cette mesure de plantation va diminuer localement l'impact lié à l'introduction du projet éolien depuis les habitations les plus exposées.

**Ainsi, on peut considérer que l'impact lié à la modification du paysage quotidien a été évité et réduit au maximum et que l'impact résiduel est celui inhérent à la création d'un parc éolien et ne peut être supprimé.**

Détail du coût de la mesure :

Préparation du sol, fourniture du paillage, des végétaux et plantations : 30€ / ml soit 1 000 m x 30€ = 30 000 €



■ RÉFÉRENCE DE VÉGÉTAUX POUR UNE HAIE DE TYPE CHAMPÊTRE ET/OU FRUITIÈRE



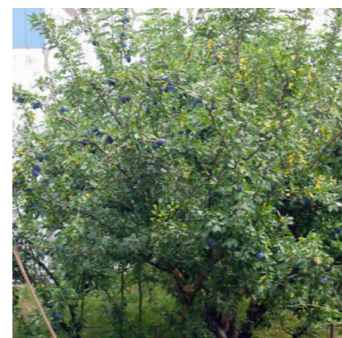
Pommier sauvage



Poirier sauvage



Cerisier



Prunier



Chêne pédonculé



Érable champêtre



Charme commun



Frêne commun



Sorbier des oiseleurs



Neprun purgatif



Aulne commun



Aubépine à deux style



Fusain d'Europe



Bourdaie



Groseillier à fleurs



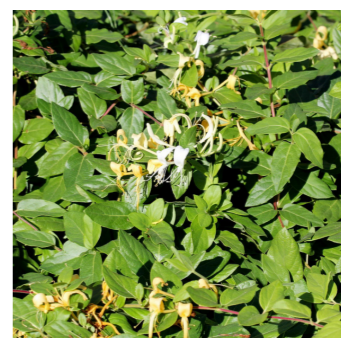
Charme



Merisier



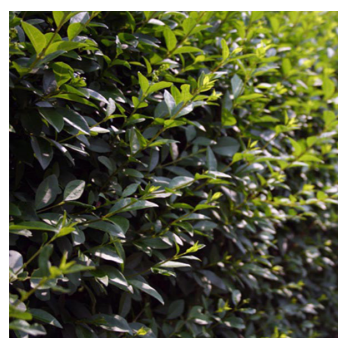
Églantier commun



Chèvrefeuille des bois



Genêt à balais



Troène commun



Prunellier



Cornouiller sanguin



Néflier commun



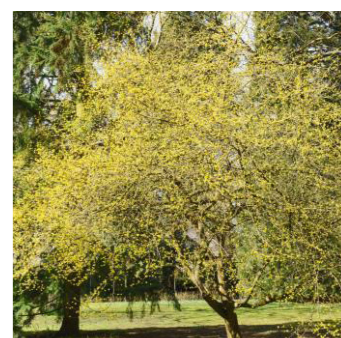
Groseillier noir



Noisetier commun



Viorne obier



Cornouiller mâle

Autres variétés pouvant être utilisées :

- Pommiers : l'Argilière, l'Ascahire, la Baguette d'hiver, la Bague violette, la Belle de Juillet, la Belle fleur double, la Beurrière, la Bouvière, la Cabarette, le Calvi blanc, al Colapuis, la Court pendu rouge, la Double bon pommier rouge, la Gaillarde, la Gosselet, la Gris baudet, la Gueule de mouton, la Jacques Lebel, la Lanscailler, la Luche, la Marie Doudou, l'Ontario, la Pigeonette, la Précoce de Wiriwignes, la Reinette d'Angleterre, la Reinette de Flandre, la Reinette de France, la Reinette de Fugélan, la Reinette des Capucins, la Reinette Descadre, la Reinette étoilée, la Saint Jean, le Sang de boeuf, la Six côtes, la Tardive de Bouvignies, la Verdin d'automne, la Verdin d'hiver, l'Amère nouvelle, l'Armagnac, la barbarie, la Doux corier, la Douzandin, la Du Verger, la Germaine, la Marseigna, la Normandie blanc, la Pomme poire et la Roquet rouge
- Poiriers : la Beurré Bachelier, la Grosse Louise, la Plovinne, la Poire Côte d'or et la Poire Saint-Mathieu
- Cerisiers : la Cerise de Moncheaux et la Gascogne tardive de Seninghem
- Pruniers : la Reine Claude d'Althan et la Sainte Catherine.